

GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMÉRATION**DÉLIBÉRATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE du mardi 04 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 04 février, le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 10h00, salle Le Trieux « Georges Rumen » siège de l'Agglomération à Guingamp sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PUIILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPÉ Fanny ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; SCOLAN Marie-Thérèse.

Absents excusés : LE GOFF Philippe ; PARISCOAT Dominique ; ECHEVEST Yannick.

**DELBU2025-02-005**

Mobilité et formation professionnelles : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de l'agglomération à la commune de Callac

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 61 à 63) ;

Vu le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux (article 4 notamment) ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du Conseil d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire pour les mises à disposition de personnel ;

Vu la délibération DEL2021-04-069 du Conseil d'Agglomération en date du 21 avril 2021 relative au transfert de la compétence MSAP aux Communes ;

Vu la délibération DELBU2021-10-103 du Bureau Communautaire en date du 12 octobre 2021 relative au transfert de personnel MSAP Paimpol et Callac ;

Vu la demande de la Commune de Callac ;

Vu la demande de l'agent ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité :

- Approuve le renouvellement de la mise à disposition à temps complet d'un agent pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- Autorise le Président à signer tout avenant éventuel relatif à cette mise à disposition.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

